

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°143, entre les PR 6+550 et PR 5+500.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Depuis la RD 143 Villethierry, les véhicules emprunteront la RD 326 en direction de Lixy afin de rejoindre Lixy. A l'intersection RD 326/26 Lixy, les véhicules continueront sur la RD 26 afin de rejoindre Brannay. A l'intersection RD 26/82 Brannay, les véhicules emprunteront la RD 82 afin de rejoindre intersection de la RD 82/70. Au Carrefour des Ormes, les véhicules emprunteront la RD 70 jusqu'à Saint-Sérotin et continueront sur la RD 70 jusqu'à Fossoy.

Ces dispositions s'appliqueront dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Yonne .

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 12 aout 2021 à 08 heures au 18 aout 2021 à 17 heures, soit pendant 05 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Madame le Maire de la Commune de Villethierry
- à Monsieur le Maire de la Commune de Lixy
- à Monsieur le Maire de la Commune de Brannay
- à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Sérotin
- aux Conseillers Départementaux

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au CITD de sens

À Sens, le

22 JUL, 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef de l'Unité Territoriale des
Infrastructures de Sens


Agnès NOLLE